



**INSTRUCTION N°01-2000 DU 26 JANVIER 2000
FIXANT LE TAUX DE REESCOMPTE**

En application de la délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit en date du 26 janvier 2000, le taux de réescompte est fixé à 7,5%.

La présente Instruction abroge les dispositions de l'instruction n°05-99 du 09 septembre 1999 et entre en vigueur à compter du 27 janvier 2000.

**Le Gouverneur
Abdelouahab KERAMANE**